



SAINT-DIONISY

PROCES VERBAL DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le dix-neuf décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 14 décembre 2023, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe, Maire.

Présents : Monsieur GREGOIRE Maire, M. CHARRIERE, Mme FAUQUET, M. QUENTIN, Mme BOUCHOT, M. MONTILLET, M. ESTRADE, Mme CAMBET PETIT-JEAN, Mme MANE, Mme ZAJDNER, Mme ORAND-GABRIEL

Absents excusés : M. FARGES (donne pouvoir à M. GREGOIRE)

Absent non excusé : Mme LIRON, M. JURADO

Secrétaire : Mme Josée FAUQUET

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	11
Nombre de procuration :	01
Date de convocation :	14/12/2023

Lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 novembre 2023 : approbation du Conseil Municipal par 12 voix pour.

1- CREATION UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- créer un emploi permanent d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 23,25 h hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2024 pour assurer les missions de directrice du service périscolaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté par 12 voix pour

2- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MAISON POUR TOUS A L'ASSOCIATION A&L PRODUCTION

Rapporteur : Françoise ZAJDNER

L'association A&L Production, représentée par Mme Anne RICHARD, propose des cours de musique sur la commune.

Madame Anne RICHARD sollicite l'autorisation d'utiliser des bâtiments communaux, à savoir

la Maison Pour Tous, afin d'y organiser des cours de musique.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation ci-annexée avec cette association et tout avenant pouvant intervenir.

Adopté par 12 voix pour

3- ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE AA168 SISE LOTISSEMENT TERRE DE PLACE

Rapporteur : François CHARRIERE

Pour rappel : en 2013, le Conseil Municipal, sollicité par l'Association Syndicale du Lotissement « Terre de Place », a délibéré pour la reprise dudit lotissement par la commune et l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles concernées.

La parcelle AA168 d'une contenance de 556 m² est toujours propriété de l'ASL, aujourd'hui dissoute.

Les colotis souhaitent céder cette parcelle à l'euro symbolique à la commune.

L'Association étant dissoute, il convient dans un premier temps de procéder à la régularisation de la cession par l'ASL au profit des colotis qui pourront alors la céder à la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la cession de la parcelle AA168 sise Terre de Place à l'euro symbolique ;
- De dire que la commune prendra en charge tous les frais inhérents à cette opération (inclus les frais de transfert de la parcelle par l'ASL aux colotis) ;
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités administratives et à signer tous les documents et actes s'y afférant.

Adopté par 12 voix pour

4- INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Rapporteur : François CHARRIERE

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 constatant l'élection du maire et des quatre adjoints ;

Vu la délibération 06-2023 du 22 mars 2023 relatives aux indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués et le tableau des indemnités allouées s'y afférant ;

Vu les délégations de fonctions accordées aux adjoints et conseillers municipaux délégués ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;
Considérant que pour une commune de 1 070 habitants :

- le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 %
- le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint, en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8 %
- l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints ;

Considérant la demande de Madame Françoise ZAJDNER, conseillère municipale déléguée aux affaires sociales, de percevoir à partir de janvier 2024 une indemnité pour l'exercice de sa fonction ;

Considérant la charge de Madame ZAJDNER dans sa fonction,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer, à compter du 1^{er} janvier 2024, à Madame Françoise ZAJDNER, l'indemnité fixée pour les conseillers délégués du groupe 1
- de modifier le tableau des indemnités allouées aux élus en conséquence comme présenté en annexe.

La présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal sera transmise au représentant de l'Etat.

Adopté par 10 voix pour
(Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote)

5- SUBVENTION A L'ASSOCIATION BONJOUR GROUPE PRESENCE 30 AMPAF

Rapporteur : Hélène BOUCHOT

L'association Bonjours Groupe Présence 30 AMPAF a pour objet d'assurer un accueil régulier et occasionnel d'enfants de 3 mois à 6 ans.

Dans ce cadre-là, une convention pluriannuelle d'objectif a été signée entre l'Association et la commune.

Les aides de la Caisse d'Allocations Familiales et la participation financière des parents ne sont pas suffisantes pour couvrir les charges d'une crèche, la commune doit verser une subvention annuelle complémentaire.

L'Association perçoit en plus de la Prestation de Service Unique, le Bonus CTG d'un montant annuel de 23 000,00 €.

La convention prévoit que la commune verse à l'association la différence entre le Bonus CTG perçu et la somme de 35 000 €.

De ce fait, Madame BOUCHOT propose au conseil municipal de verser une subvention à l'association Bonjours Groupe Présence 30 AMPAF à hauteur de 12 000,00 €.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Approuve le versement d'une subvention de 12 000,00 € à l'association Bonjours Groupe Présence 30 AMPAF pour l'année 2023 ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023

Adopté par 12 voix pour

6- SUBVENTION DU BUDGET GENERAL AU BUDGET ANNEXE EAU BRUTE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de la préparation du budget primitif, le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe Eau Brute a permis de l'équilibrer.

La participation du budget principal se justifie par la volonté d'assurer et de pérenniser les services publics de la commune sans augmenter de manière significative les tarifs.

Vu l'article L2224-2 du CGCT,

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal de verser une subvention d'un montant de 21 000,00 du budget général au budget annexe Eau Brute.

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver la proposition qui leur est faite.

Adopté par 12 voix pour

7- CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD POUR LA COLLECTE ET LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Rapporteur : François CHARRIERE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,
Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,
Vu le décret °2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie,
Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie,
Vu le projet de convention d'habilitation établi par Syndicat Mixte D'électricité Du Gard,

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie ;

Il est proposé aux membres du Conseil :

- D'approuver le projet de convention entre le Syndicat Mixte D'électricité Du Gard et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.
- D'autoriser ainsi le transfert au SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé,
- D'autoriser le maire à signer ladite convention d'habilitation avec SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD.

Adopté par 12 voix pour

8- PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023.

À savoir :

CHAPITRE	BP 2023	25%
20 – immobilisation incorp.	22 040,00	5 510 ,00
21 – immobilisation corp.	171 453,28	42 863,32
23 – travaux en cours	449 895,00	112 473,75

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits indiqués ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2024.

La délibération sera adressée pour contrôle de légalité à Monsieur le Préfet du Gard.

Adopté par 12 voix pour

9- CREATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Rapporteur : Bernard QUENTIN

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu le porter à connaissance de la Préfecture du Gard relatif à l'accélération des énergies renouvelables

Considérant que la commune de Saint-Dionisy a souhaité se concentrer sur la production d'énergie photovoltaïque, énergie renouvelable qui semble la moins créatrice d'externalités négatives ;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger la qualité de vie de ces administrés et la qualité des paysages, il convient de ne pas multiplier les installations de manière anarchique ;

Considérant la carte ci-annexée faisant état des zones potentiellement destinées à la production d'électricité photovoltaïques ;

Considérant que les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public et qu'aucune observation n'a été formulée ;

Il est proposé au Conseil municipal :

1. D'approuver la liste des parcelles au titre des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables
2. D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
3. D'indiquer que le dossier avec cartographie sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune pour concertation.

Adopté par 12 voix pour

Informations sur les autorisations d'urbanisme et les décisions du Maire éventuelles

La séance du Conseil Municipal est levée à 20H15.

La Secrétaire de séance
Josée FAUQUET



Le Président de séance
Jean-Christophe GREGOIRE



